



Contrecœur
sur le fleuve

**DIRECTION DU GREFFE
ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC
RELATIF À LA PROMULGATION DU
RÈGLEMENT 1325-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné greffier de la Ville de Contrecœur que lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone i3-8 ».

QUE la MRC de Marguerite-D 'Youville a approuvé le règlement numéro 1325-2024 le 11 avril 2024 (résolution 2024-04-086) et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement le 12 avril 2024 (CE-CON/2024-002)

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1325-2024 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis ou par consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse : greffe@ville.contrecoeur.qc.ca

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 12 avril 2024, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC de Marguerite-D 'Youville.

Attesté à Contrecœur, le 16 avril 2024

Me Magalie Hurteau,
Greffière